



**ARRÊTÉ**  
Autorisation d'ouverture  
d'un débit de boisson temporaire

AR\_2024\_009\_LL

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 3,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3334-2 alinéa 2,

Vu la requête présentée par **Monsieur Florent L'HERNAULT, Président de l'E.S ORMES BASKET BALL**

En vue d'exploiter un débit de boisson de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

**Monsieur Florent L'HERNAULT**

Est autorisé à exploiter un débit de boisson temporaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

**Lors du 26<sup>ème</sup> Vide-Greniers couvert  
Qui se déroulera à l'espace des Plantes salle Suzette DARGER Y  
Le dimanche 3 mars 2024  
De 7h00 à 20h30**

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la commune d'Ormes sera chargé de l'exécution de cet arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret, au Commissaire Principal de la Police Nationale et au requérant.

À Ormes, le 16 janvier 2024

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le :

**17 JAN. 2024**